

## Qu'est-ce que le trajet de réorientation ou de réhabilitation (INAMI) ?

Mise à jour : Mercredi 24 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Le trajet de réorientation ou de réhabilitation est une procédure financée par l'INAMI.

Elle a pour but de **remettre au travail des personnes en incapacité**, qui sont ou ne sont pas sous contrat de travail.

Vous pouvez suivre une **formation payée par l'INAMI**, tout en gardant vos indemnités de mutuelle.

Cette formation doit vous permettre de :

- renforcer vos compétences (réhabilitation professionnelle) ;  
ou
- acquérir de nouvelles compétences (réorientation professionnelle).

Toujours dans le but de pouvoir reprendre un travail après la formation.

Cette procédure a plusieurs **avantages**.

**Pendant la formation :**

- tous les **frais liés à la formation** sont payés par l'INAMI : inscription, matériel, déplacements, etc. ;
- vous gardez ses **indemnités de mutuelle** ;
- vous recevez une **prime** de :
  - 5 EUR par heure de formation ;
  - 500 EUR si vous réussissez la formation.

**Après la formation**, vous avez **6 mois** pour chercher un emploi.

Vous recevez des indemnités de mutuelle pendant ces 6 mois.

Après 6 mois, le médecin-conseil de la mutuelle évalue si vous êtes toujours en incapacité de travail.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

Article 109bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 215quater à 215septies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

### Les documents types

Aucun document type lié.

